FACULTE DE MEDECINE D'ALGER

Année Universitaire 2019 – 2020

MODULE : *Médecine Légale et Droit Médical*

ETUDIANTS : *6ème année de Médecine*

THEME : *LES CERTIFICATS MEDICAUX*

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- ***Connaitre les principes généraux de rédaction de différents types de CM.***
- ***Connaitre les dispositions juridiques inhérentes à l'établissement de ces documents.***
- ***Connaitre l'intérêt du certificat médical descriptif initial pour coups et blessures***
- ***Connaitre l'intérêt du certificat médical de décès***
- ***Connaitre les implications médico-légales découlant de la délivrance de ces CM.***

AUTEUR :

- **Dr Kamel Haoues NAIT-RABAH, naitrabah2003@yahoo.fr**
- **Service de Médecine Légale CHU Mustapha d'Alger**

PDF Creator Trial

PLAN DU COURS

I. **INTRODUCTION**

II. **PRINCIPAUX TYPE DE CERTIFICAYS MEDICAUX**

- ***A. CM destinés à l'état civil ;***
- *B. CM destinés à la sécurité sociale*
- ***C. CM destinés à la justice ;***
- **D. Autres CM ;**

III. **IMPÉRATIFS DE RÉDACTION DES CM**

IV. **CERTIFICAT MEDICAL ET SECRET PROFESSIONNEL**

V. **DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

VI. **LE CERTIFICAT MEDICAL INITIAL DE CONSTATATION DE COUPS ET BLESSURES**

- A. **Dans quelles circonstances est-t-il délivré ?**
- B. **Quelle est son importance et son intérêt ?**
- C. **Quels sont les éléments qui lecomposent ?**
- **D. Attention à cette notion d'I.T.T (incapacité totale de travail)**

VII. **LE CERTIFICAT MEDICAL EN MATIERE DE VIOLENCES SEXUELLES**

VIII. **LE CERTIFICAT MEDICAL D'ACCIDENT DE TRAVAIL**

IX. **LE CM DE MALADIE PROFESSIONNELLE**

X. **LE CM DE GROSSESSE**

XI. **LE CERTIFICAT DE DECLARATION DE NAISSANCE**

XII. **LE CERTIFICAT MEDICAL DE CONSTATATION DE DECES**

- A. **Intérêt**
- B. **Définition des morts médico-légales**
- C. **Remplir le volet administratif du formulaire du CMD**
- D. **Eventualité d'un OML**
- **E. Remplir le volet médical du formulaire du CMD**

XIII. **LE CERTIFICAT MEDICAL PRENUPTIAL**

XIV. **AUTRES CERTIFICATS MEDICAUX**

XV. **IMPLICATIONS LEGALES**

XVI. **CONCLUSION**

PDF Creator Trial

LES CERTIFICATS MÉDICAUX

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- **Connaitre les principes généraux de rédaction de différents types de CM.**
- **Connaitre les dispositions juridiques inhérentes à l'établissement de ces documents.**
- **Connaitre l'intérêt du certificat médical descriptif initial**
- **Connaitre l'intérêt du certificat médical de décès**
- **Connaitre les implications médico-légales découlant de la délivrance de ces CM.**

I. INTRODUCTION

Établir un certificat médical fait partie même de l'essence exercice de l'art médical.

Il s'agit d'actes officieux destinés à constater ou à interpréter des faits d'ordre médical (*personnellement constatés*)

Certifier = attester qu'une chose est vraie, *témoigner* de la véracité et de *l'authenticité* d'un fait.

CM = attestation écrite des constatations cliniques, para cliniques positives ou négatives, concernant l'état de santé d'une personne qui a bénéficié d'un examen médical.

⇒*Rédaction d'un CM ne peut se concevoir qu'après examen du malade, dans des termes mesurés et objectifs*

Le CM est aussi un des modes *d'expression de la relation médecin-patient-société*

Tout médecin praticien sera amené à établir des CM ;

- ✓ **À la demande des patients**
- ✓ **À la demande d'une autorité (administrative, judiciaire)**
- ✓ **Certificats destinés à des tiers**

Il s'agit d'une mission normale aussi *importante*qu'un acte *de soins*

Divers textes législatifs ou réglementaires exigent la production de CM ⇒ médecin est souvent sollicité

Fondement déontologique ⇒ faciliter à son patient obtention avantages sociaux / état lui donne droit (art 54 CD)

Ce témoignage écrit = acte grave de l'exercice professionnel :

- ✓ **Responsabilité personnelle signataire (RP, RO, RC)**
- ✓ **dépasse le cadre relation médecin-malade pour transporter ses effets sur des tiers**

Il est utile de garder un double des certificats dans le dossier médical du patient pour éviter des erreurs ou des contradictions lors d'une rédaction ultérieure.

Le certificat médiatise l'information médicale et doit donc être rédigé avec prudence

PDF Creator Trial

En raison des ≠ implications médico-légales ⇒ bonne connaissance de bases juridiques et des impératifs inhérents à la rédaction de documents médicaux ;

- ✓ **Rendre service aux patients d'abord**
- ✓ **donner du poids aux attestations et à leurs crédibilités aux yeux de la société**

QUESTION ?

Le médecin est-il tenu de délivrer ces documents médicaux à chaque fois ?

- **OUI ⇒ quand la production de ce CM est prescrite par les textes de loi : vaccination, maladies à déclarations obligatoires, déclaration de naissance, constat de décès, état grossesse, AT, MP, HV, etc. ….**
- **OUI ⇒ en cas de réquisition : ex° personne victime de blessures, violences sexuelles, conduite en état ivresse, HO, etc.…**
- **NON ⇒ dans tous les autres cas, il peut refuser (mais doit expliquer que cette demande est abusive et sans intérêt !)**

II. PRINCIPAUX TYPES DE CM :

Liste non exhaustive, concernant essentiellement ;

- **CM destinés à l'état civil ;**
  - ✓ **CM de déclaration de naissance, CM de constat de décès, CM prénuptial etc.**
- **CM destinés à la sécurité sociale :**
  - ✓ **CM d'arrêt de travail, CM (accident travail et MP)**
  - ✓ **CM de grossesse, etc.**
- **CM destinés à la justice ;**
  - ✓ **CM placements établissements hospitaliers (PO, PV)**
  - ✓ **CM constat de violences (CBV, CBI, AS)**
  - ✓ **CM détermination de l'âge**
- **Autres CM ;**
  - ✓ **CM de vaccination, CM aptitude pratique sportive, dispense etc.**

PDF Creator Trial

III. IMPÉRATIFS DE RÉDACTION DES CM :

Les principes généraux de rédaction sont résumés dans les points suivants ;

- **Quel que soitles circonstances le CM ne doit être établi qu'après un examen réel et effectif de la personne concernée**
- **prudence et objectivité si acceptation de rédiger un CM ;**
  - ✓ **cm obligatoire : destinés état civil, justice, psychiatrie etc.**
  - ✓ **cm non obligatoire**
- **doit être justifié ;**
  - ✓ **facilitera l'obtention d'avantages sociaux/état de santé donne droit**
  - ✓ **quand le médecin estime qu'il n'est pas suffisamment spécialiste dans le domaine, il doit orienter malade vers confrère compétent**
- **écriture lisible, sans aucune abréviationidentité du médecin signataire doit être lisible (CD art 13 et art 56)**
- **identification alléguée de la personne examinée (prudence en utilisant le conditionnel)**
- **rédaction claire (intelligible), précise, objective et sincère (loyale) basée sur des faits personnellement constatées**
- **ne jamais s'immiscer dans les affaires de famille, ni dans la vie privée du patient. Ne rapporter que les éléments médicaux réellement constatés.**
- **respecter un plan type de rédaction ⇒ comporter certaines rubriques (variables selon le CM demandé):**
  - ***préambule* ;**

    → Identité du médecin et sa qualité, identité personne examinée

    → Commémoratifs succincts (utiliser le conditionnel)
  - ***constatations cliniques* :**

    →Méthodologie rigoureuse médico-légale descriptive,

    → Constat clinique et para-clinique exhaustif

    → Préciser nature éventuelle d'un traitement prescrit
  - ***Conclusion ;***

    →Parfois nécessité del'évaluation duréed'une ITT (pour le CM descriptif destiné à la justice)
  - **date de rédaction**
  - **signature manuscrite du médecin**

PDF Creator Trial

- **dater le CM au jour où il a été rédigé**
- **noter quel est le demandeur du CM et à qui il a été remis**
- **respecter le secret professionnel ⇒Remise du CM en mains propres, exceptions faites pour certaines situations.**

IV. CERTIFICAT MEDICAL ET SECRET PROFESSIONNEL

- **Le médecin doit rester prudent dans la rédaction de son certificat et peser chaque terme afin de ne pas révéler inutilement des faits médicaux étrangers au but du certificat.**
- **De même le médecin doit informer son patient du contenu du certificat médical et des interprétations qui peuvent en être faites par des tiers. Dans tous les cas le malade reste le maître du certificat et des secrets qu'il contient et il reste libre d'utiliser le certificat comme il le désire.**
- **Remise du CM en mains propres, exceptions pour ;**
  - ✓ **cas du mineur et le cas incapable majeur → tuteur**
  - ✓ **malade comateux → personne chargée gestion intérêts**
  - ✓ **en cas de réquisition → autorité requérante**
  - ✓ **en cas d'un pensionné → aux ayants droits**

V. DISPOSITIONS LÉGISLATIVES :

<u>LOI SANITAIRE</u> (loi N° 18-11 du 02/07/2018 relative à la santé)

- **L'art 199 stipule que ;**
  - ✓ ***En cas de violence sur une personne, tout médecin est tenu de constater les lésions et blessures et d'établir un certificat médical descriptif.***
  - ✓ ***Les taux d'incapacités et les autres préjudices, sont déterminés par un médecin spécialiste en médecine légale, conformément à la législation et à la règlementation en vigueur.***
  - ✓ ***Toute blessure suspecte, doit faire l'objet d'une déclaration obligatoire selon les modalités fixées par la législation et la règlementation en vigueur.***
- ***art 415 toute infraction aux dispositions de art 168 LS (exercice sous l'identité légale)***

=>Sanctions art247 CP

- ***art 417* inobservation de l'obligation du SM, expose son auteur aux sanctions prévues à art 301 CP**
- ***art 420*inobservation des dispositions prévues aux arts 198 et 199 *LS* => amende de 20000 à 40000 DA.**

PDF Creator Trial

CODE DE DÉONTOLOGIE MÉDICALE(Décret exécutif N° 92-278 du 06/07/1992)

- **Le médecin,…. ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit. (*art 10 CD)***
- **Le médecin,…. est responsable de chacun de ses actes professionnels. Il ne peut exercer que sous sa véritable identité. Tout document qu'il délivre doit porter son nom et sa signature. *(Art 13 CD)***
- **Toute prescription, certificat, attestation ou document établi par un médecin,….doit être rédigé lisiblement et permettre l'identification du signataire et comporter la date et la signature de celui-ci. *(Art 56 CD)***
- **Sans céder à aucune demande abusive de ses malades, le médecin,…. doit s'efforcer de leur faciliter l'obtention d'avantages sociaux auxquels leur état de santé leur donne droit. Toute fraude, abus de cotation, indications inexactes des honoraires ou des actes effectués sont interdites. *(Art 57 CD)***
- **La délivrance d'un rapport tendancieux ou d'un certificat de complaisance est interdite. *(Art 58 CD)***

LE CODE PÉNAL

- **Tout médecin,…. dans l'exercice de ses fonctions et pour favoriser quelqu'un certifie faussement ou dissimule l'existence de maladie ou infirmité ou un état de grossesse, ou fournit des indications mensongères sur l'origine d'une maladie ou infirmité ou la cause d'un décès, est puni de l'emprisonnement d'un (1) à trois (3) ans. *(art 226 CP)***

N.B : Le coupable peut, en outre, être frappé de l'interdiction de l'un ou plusieurs des droits mentionnés à l'art 14 Cpendant un (1) an au moins et cinq (5) ans au plus.

ÉTUDE DE CERTAINS CERTIFICATS MÉDICAUX

VI. LE CERTIFICAT MEDICAL INITIAL DE CONSTATATION DE COUPS ET BLESSURES :

La loi pénale sanctionne les atteintes à l'intégrité physique d'autrui, qu'elles soient volontaires (rixes) ou involontaires (accidents).

Pour que l'infraction soit constituée, la matérialité des faits doit être établie et le certificat descriptif de constatation de coups et blessures en est un élément essentiel.

- **Il est établit dans des circonstances variées :**
  - ✓ **agressions, rixe, viol et tentatives de viols etc.**
  - ✓ **accident de la voie publique**
- **Le *cmi* représente la première preuve que possède une personne victime d'un dommage corporel**
- **importance capitale sur le plan judiciaire en raison des conséquences aussi bien pénale que civile**

PDF Creator Trial

- **au pénal ce cmi va permettre :**
  - ✓ **à l'intéressé, le passage du stade de patient (blessé, traumatisé) à celui de plaignant (à qui incombe la charge de la preuve)**
  - ✓ **au Magistrat, d'être éclairé sur la réalité des violences (réalité du dommage corporel)**
  - ✓ **L'ITT évaluée orientera sur la gravité des blessures et leur retentissement sur la capacité fonctionnelle de la victime**
  - ✓ **Cette durée de l'ITT est prise en considération dans la qualification de l'infraction et la détermination de la juridiction compétente**
- **Au civil :**
  - ✓ **Il établit la réalité des lésions, source de préjudice et leur imputabilité au traumatisme en question**
  - ✓ **toute la réparation du dommage subi va dépendre de ce document (d'où nécessité de son exhaustivité)**
- **Les éléments le composant :(§ Séance TD certificats médicaux)**
  - ✓ **Il doit répondre à l'ensemble des impératifs (commentés précédemment)**
  - ✓ **La conclusion doit comporter l'interprétation des faits : évaluation de la durée de l'incapacité totale de travail (ITT)**
  - ✓ **Si le médecin estime qu'il y aura des séquelles probables, il pourra toujours mentionner dans sa conclusion « … que l'incapacité partielle permanente (IPP) sera fixée après consolidation »**

Attention à cette notion d'I.T.T : (incapacité totale de travail)

- **Trouve sa définition dans la législation pénale**
- **Ne pas utiliser de sigle → risque de confusion avec une autre entité qu'est l'arrêt de travail (même sigle, mais qui trouve sa définition dans la législation sociale)**
- **travail = gestes courants de la vie quotidienne, travail dénué de toute spécificité professionnelle**
- **totale ≠ incapacité absolue, mais réduction de la capacité totale (autonomie entravée)**
- **Doit être évalué avec rigueur et conscience professionnelle en raison de ces conséquences pénales(majorer une I.T.T relève de la complaisance) ;**
  - **En cas de blessures volontaires :**
    - **Si ITT > 15 jours ⇒ délit (art 264 CP)**
    - **Si ITT ≤ 15 jours ⇒ contravention (art 442/1 CP).**
- **En cas de blessures involontaires :**
  - **Si ITT > 03 mois ⇒ délit (art 289 CP).**
  - **Si ITT ≤ 03 mois ⇒ contravention (art 442/2 CP).**
- **majorer une I.T.T relève de la complaisance**

PDF Creator Trial

Exemple d'un modèle :

« ***Je soussigné, Dr…, médecin ….à ……. certifie avoir examiné le ……. la personne disant se nommer ….née le ….et domiciliée à ….***

Elle déclare avoir été victime d'une agression le …à ….h de la part d'un tiers connu (ou inconnu) qui l'aurait frappé à coups de …., au niveau de ….

Elle se plaint de ; douleurs, anxiété etc…

L'examen clinique ce jour a permis de constater

– ***éléments traumatiques constatées à l'ex° physique***

– ***éléments constatés lors investigations complémentaires***

Sa prise en charge médicale a consisté en ….

De ces constatations, il résulte que l'ITT au sens pénal du terme est estimé à …jours sous réserves de complications »

Cm remis à l'intéressé en mains propres, date et signature

VII. LE CERTIFICAT MEDICAL EN MATIERE DE VIOLENCES SEXUELLES :

(§ Cours diagnostic médico-légal des violences sexuelles)

- **CM qui répond aux mêmes impératifs précédemment commentés (en matière de coups et blessures)**
- **Reproduire les allégations de la victime, telles qu'elles ont été rapportées (chapitre préambule).**
- **Préciser avec objectivité et exhaustivité les constatations retrouvées à l'examen corporel et à l'examen de la région ano-génitale, ainsi que les prélèvements médicaux réalisés.**
- **Conclusion consistera en ;**
  - ✓ **Interpréter les traces traumatiques constatées au niveau de la sphère anale et génitale**
  - ✓ **Si défloration (dire si ancienne ou récente)**
  - ✓ **Éventuellement, se prononcer sur l'état de virginité.**
  - ✓ **Se prononcer sur une éventuelle conséquence de cette agression sexuelle : IST, grossesse**
- **attention : un examen négatif ne constitue pas une preuve de non-agression.**

PDF Creator Trial

VIII. LE CERTIFICAT MEDICAL D'ACCIDENT DE TRAVAIL :

(§Cours les accidents de travail)

Le médecin est parfois tenu de rédiger plusieurs certificats :

- **Un CM lors de la première consultation :*CM descriptif initial***
  - ✓ **Précise le siège des blessures**
  - ✓ **Précise la nature des lésions**
  - ✓ **Précise la durée de l'arrêt de travail**
- **Si l'intéressé nécessite une *prolongation d'arrêt de travail*, le médecin rédigera un nouveau certificat médical en utilisant le même imprimé**
- **L'incapacité temporaire de travail fixée dans ce contexte correspond à une incapacité de travail spécifiquement professionnelle (non pas à une incapacité de travail personnel au sens pénal du terme)**
- **Le *CM final*, précisera :**
  - ✓ **Si le malade peut reprendre son travail avec des soins**
  - ✓ **S'il est guéri ⇒ absence de séquelles**
  - ✓ **S'il est consolidé**

- **L'accident du travail constitue une dérogation au secret médical mais elle ne concerne que la lésion survenue « par le fait ou à l'occasion du travail ».**

PDF Creator Trial

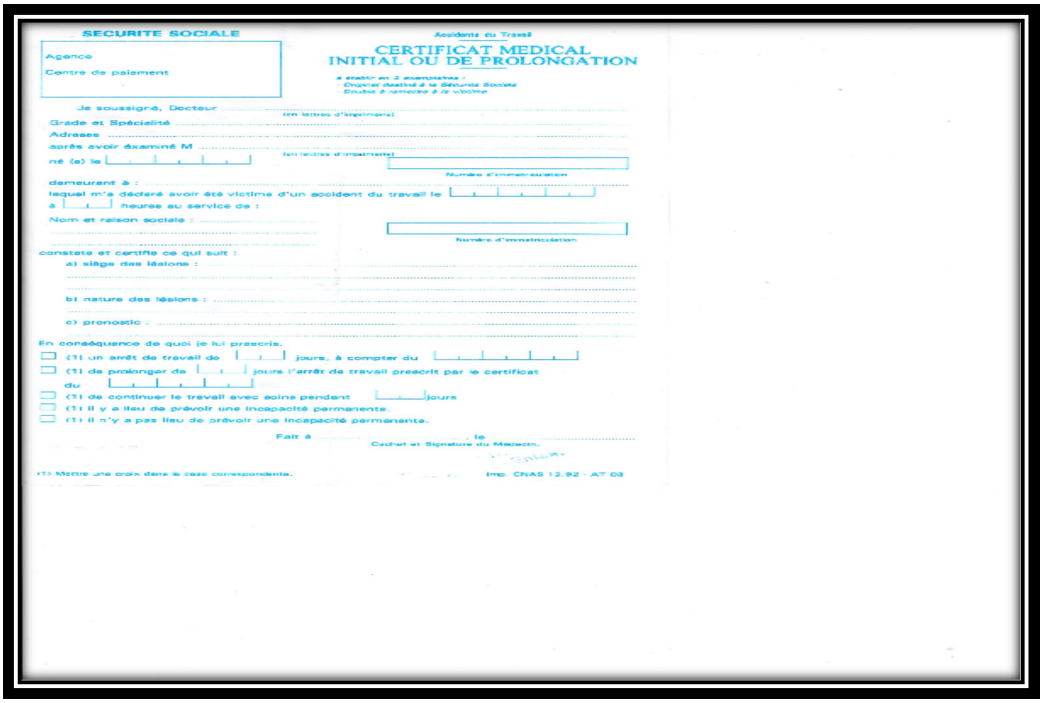

SECURITE SOCIALE

Accidents du Travail

CERTIFICAT MEDICAL
INITIAL OU DE PROLONGATION

Agence
Centre de paiement

Je soussigné, Docteur (en lettres d'imprimerie)
Grade et Spécialité
Adresse
après avoir examiné M (en lettres d'imprimerie)
né (e) le
Numéro d'immatriculation
demeurant à :
lequel m'a déclaré avoir été victime d'un accident du travail le
à heures au service de :
Nom et raison sociale :
Numéro d'immatriculation
constate et certifie ce qui suit :
a) siège des lésions :
b) nature des lésions :
c) pronostic :
En conséquence de quoi je lui prescris,
(1) un arrêt de travail de jours, à compter du
(1) de prolonger de jours l'arrêt de travail prescrit par le certificat du
(1) de continuer le travail avec soins pendant jours
(1) Il y a lieu de prévoir une incapacité permanente.
(1) Il n'y a pas lieu de prévoir une incapacité permanente.
Fait à le
Cachet et Signature du Médecin,
(1) Mettre une croix dans la case correspondante.
Imp. CNAS 12.92 - A7 03

IX. LE CM DE MALADIE PROFESSIONNELLE :

(§ Cours les maladies professionnelles)

- ✓ **Lorsque le malade est atteint d'une affection prévue par la loi et figurant au tableau des maladies professionnelles, indemnisables**
- ✓ **le médecin établi un CM en trois exemplaire sur imprimé spécial**

X. LE CM DE GROSSESSE :

- ✓ **Il suffit d'attester l'état de grossesse**
- ✓ **précisant la date présumée de l'accouchement**
- ✓ **Il doit être remis en mains propres**

XI. LE CERTIFICAT DE DECLARATION DE NAISSANCE :

- ✓ **Le jour, l'heure, le lieu de naissance**
- ✓ **Le sexe de l'enfant et le prénom donné**
- ✓ **S'il est né vivant ou mort-né**
- ✓ **Nom et prénom des parents, si mère célibataire aucune mention ne doit figurer**

PDF Creator Trial

XII. LE CERTIFICAT MEDICAL DE CONSTATATION DE DECES :

(§ Cours diagnostic médico-légal de la mort)

La mort d'une personne est un fait sur lequel, seul le médecin peut se prononcer

La constatation d'un décès impose au médecin de distinguer la mort naturelle de celle qui ne l'est pas (la mort violente et les morts suspectes).

Et il ne doit pas hésiter aussi à signaler l'éventualité d'un "obstacle médico-légal" à l'inhumation quand cela s'impose.

<u>Procéder à un constat de décès c'est donc :</u>

- ✓ **Vérifier la réalité et la constance de la mort ⇒poser le diagnostic**
- ✓ **Préciser son origine⇒ la typer en (naturelle, violente, indéterminée).**
- ✓ **Rédiger correctement le formulaire établi à cet effet.**

<u>Typer la mort c'est les classer selon leurs définitions classiques</u> ;

- ✓ ***Mort naturelle*** **: mort résultant de l'évolution d'un état pathologique ou du vieillissement d'un Individu**
- ✓ ***Mort suspecte*** **: mort de cause inconnue ou dont les circonstances peuvent suggérer l'intervention d'un tiers.**
- ✓ ***Mort violente*** **: mort résultant de l'intervention d'une cause extérieure soudaine et brutale, 3 catégories : accidents, suicides et homicides**

<u>Rédiger le certificat de décès en utilisant le formulaire spécifique qui comporte deux volets</u> :

- ***Un volet supérieur (partie supérieure), ou volet administratif ;***

- ✓ **nominative destinée principalement à l'état civil, où il sera archivé.**
- ✓ **Son but, servir la statistique des décès au niveau de la commune.**
- ✓ **Le renseignement des diverses rubriques de ce volet, permet à l'officier d'état civil d'autoriser ou de refuser certaines opérations funéraires, notamment l'inhumation, l'obligation de mise en bière immédiate dans un cercueil hermétique (cours de certaines épidémies, maladies contagieuses…etc.)**

- ***Un volet inférieur (partie inférieure), ou volet médical ;***

- ✓ **Partie anonyme qui sera détachée de la partie supérieure par l'officier d'état civil qui l'adressera au médecin de la DSP pour statistiques.**
- ✓ **Le médecin devra donc la replier et la coller afin de rendre les renseignements médicaux qu'elle contient confidentiels.**
- ✓ **Ce volet comporte les causes médicales du décès**
- ✓ **Le médecin précisera notamment, lesdifférents états morbides ayant abouti au décès avec un classement par ordre de causalité, ainsi que l'appréciation du délai entre le début de l'affection et la mort et les autres états morbides ou les états physiologiques ayant contribué au décès.**

PDF Creator Trial

COMMENT REMPLIR CE FORMULAIRE :

(§ Séance de TD certificats médicaux)

REMPLIR LE VOLET ADMINISTRATIF C'EST MENTIONNER : (VOLET SUPERIEUR)

- **Identité du défunt, sa filiation, sa date de naissance, sexe, lieu et heure du décès.**
- **Identité et qualité du médecin.**
- **Mention « *mort réelle et constante* »**
- **Origine du décès (typer le décès)**

⇒***Apprécier les situations où le décès = obstacle médico- légal à l'inhumation***

- **Date, signature et griffe du médecin**

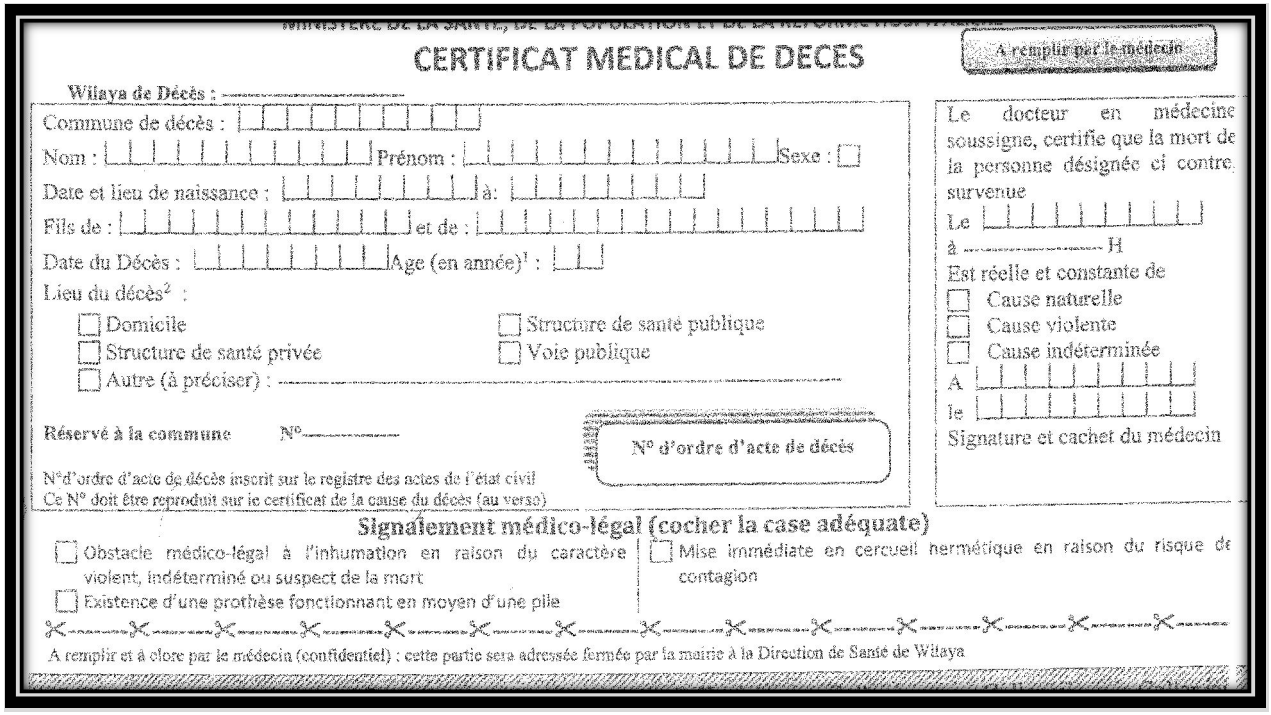

CERTIFICAT MEDICAL DE DECES

A remplir par le médecin

Wilaya de Décès : .....

Commune de décès : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Nom : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Prénom : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Sexe : ☐

Date et lieu de naissance : ☐☐☐☐☐☐☐☐ à: ☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Fils de : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ et de : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Date du Décès : ☐☐☐☐☐☐☐☐ Age (en année)[1] : ☐☐

Lieu du décès[2] :

☐ Domicile ☐ Structure de santé publique

☐ Structure de santé privée ☐ Voie publique

☐ Autre (à préciser) : .....

Réservé à la commune N°.....

N° d'ordre d'acte de décès

N°d'ordre d'acte de décès inscrit sur le registre des actes de l'état civil
Ce N° doit être reproduit sur le certificat de la cause du décès (au verso)

Le docteur en médecine soussigné, certifie que la mort de la personne désignée ci contre, survenue

Le ☐☐☐☐☐☐☐☐

à ..... H

Est réelle et constante de

☐ Cause naturelle

☐ Cause violente

☐ Cause indéterminée

A ☐☐☐☐☐☐☐☐

le ☐☐☐☐☐☐☐☐

Signature et cachet du médecin

Signalement médico-légal (cocher la case adéquate)

☐ Obstacle médico-légal à l'inhumation en raison du caractère violent, indéterminé ou suspect de la mort

☐ Existence d'une prothèse fonctionnant en moyen d'une pile

☐ Mise immédiate en cercueil hermétique en raison du risque de contagion

A remplir et à clore par le médecin (confidentiel) : cette partie sera adressée fermée par la mairie à la Direction de Santé de Wilaya

EVENTUALITE D'UN OML (OBSTACLE MEDICO-LEGAL A L'INHUMATION)

- **Situations conditionnant l'impact judiciaire au sens de certains textes juridiques (CPP et CEC).**
- **Dans ces cas, le permis d'inhumer ne sera délivré que par le procureur de la république**

PDF Creator Trial

- **Les cas d'obstacles médico-légaux sont les suivants :**
  - ✓ **Morts violentes criminelles, suicidaires ou accidentelles**
  - ✓ **Mort subite chez un adulte ou chez un enfant**
  - ✓ **Mort engageant une responsabilité d'un tiers (exercice médicale)**
  - ✓ **Morts mettant en cause une législation particulière (accident de travail, maladies professionnelles, pensions militaires)**
  - ✓ **Morts liées au profil de la personne (détenu, homme politique, journaliste engagé, etc.)**

REMPLIR LE VOLET MEDICAL DU CERTIFICAT DE DECES (VOLET INFERIEUR)

- **Les données de l'état civil :**
  - **Anonymes**
  - **Concernent la date de naissance, la date de décès, le sexe, ainsi que les communes de domicile et de décès**
- **Les causes du décès :**
  - **La partie 1 comporte le processus morbide ayantdirectement conduit à la mort : c'est-à-dire, la cascade étiologique en commençant par la cause directe (ligne a) jusqu'à la cause initiale (ligne d).La mention « arrêt cardiorespiratoire » à proscrire !**
  - **La partie 2 apporte des renseignements complémentaires sur les états morbides associés**
- **Les informations complémentaires :**
  - **grossesse ? accident ? autopsie ? lieu du décès ?**

PDF Creator Trial

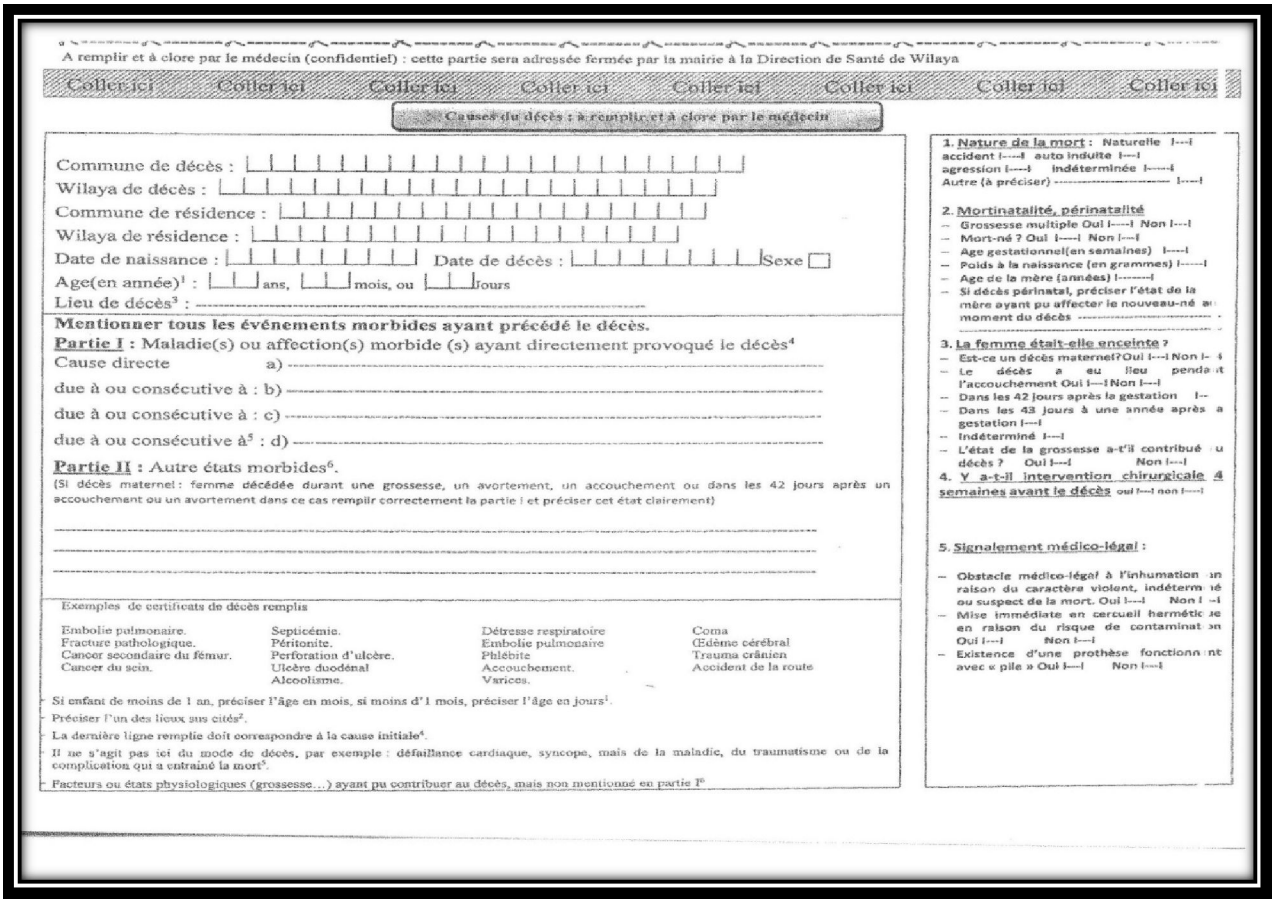

A remplir et à clore par le médecin (confidentiel) : cette partie sera adressée fermée par la mairie à la Direction de Santé de Wilaya

Coller ici Coller ici Coller ici Coller ici Coller ici Coller ici Coller ici Coller ici

Causes du décès : à remplir et à clore par le médecin

Commune de décès :
Wilaya de décès :
Commune de résidence :
Wilaya de résidence :
Date de naissance : Date de décès : Sexe
Age(en année)[1] : ans, mois, ou jours
Lieu de décès[3] :

Mentionner tous les événements morbides ayant précédé le décès.

Partie I : Maladie(s) ou affection(s) morbide (s) ayant directement provoqué le décès[4]

Cause directe a)
due à ou consécutive à : b)
due à ou consécutive à : c)
due à ou consécutive à[5] : d)

Partie II : Autre états morbides[6].

(Si décès maternel : femme décédée durant une grossesse, un avortement, un accouchement ou dans les 42 jours après un accouchement ou un avortement dans ce cas remplir correctement la partie I et préciser cet état clairement)

Exemples de certificats de décès remplis

Embolie pulmonaire. Fracture pathologique. Cancer secondaire du fémur. Cancer du sein.	Septicémie. Péritonite. Perforation d'ulcère. Ulcère duodénal Alcoolisme.	Détresse respiratoire Embolie pulmonaire Phlébite Accouchement. Varices.	Coma Œdème cérébral Trauma crânien Accident de la route

- Si enfant de moins de 1 an, préciser l'âge en mois, si moins d'1 mois, préciser l'âge en jours[1].
- Préciser l'un des lieux sus cités[2].
- La dernière ligne remplie doit correspondre à la cause initiale[4].
- Il ne s'agit pas ici du mode de décès, par exemple : défaillance cardiaque, syncope, mais de la maladie, du traumatisme ou de la complication qui a entraîné la mort[5].
- Facteurs ou états physiologiques (grossesse…) ayant pu contribuer au décès, mais non mentionné en partie I[6].

1. Nature de la mort : Naturelle I---I accident I---I auto induite I---I agression I---I indéterminée I---I Autre (à préciser) ---------- I---I

2. Mortinatalité, périnatalité
- Grossesse multiple Oui I---I Non I---I
- Mort-né ? Oui I---I Non I---I
- Age gestationnel(en semaines) I---I
- Poids à la naissance (en grammes) I---I
- Age de la mère (années) I---I
- Si décès périnatal, préciser l'état de la mère ayant pu affecter le nouveau-né au moment du décès ----------

3. La femme était-elle enceinte ?
- Est-ce un décès maternel?Oui I---I Non I---I
- Le décès a eu lieu pendant l'accouchement Oui I---I Non I---I
- Dans les 42 jours après la gestation I--
- Dans les 43 jours à une année après la gestation I---I
- Indéterminé I---I
- L'état de la grossesse a-t'il contribué au décès ? Oui I---I Non I---I

4. Y a-t-il intervention chirurgicale 4 semaines avant le décès oui I---I non I---I

5. Signalement médico-légal :
- Obstacle médico-légal à l'inhumation en raison du caractère violent, indéterminé ou suspect de la mort. Oui I---I Non I---I
- Mise immédiate en cercueil hermétique en raison du risque de contamination Oui I---I Non I---I
- Existence d'une prothèse fonctionnant avec « pile » Oui I---I Non I---I

XIII. LE CERTIFICAT MEDICAL PRENUPTIAL :

- ✓ **Le code de la famille prévoit l'obligation d'un certificat médical datant de moins de 03 mois,**
- ✓ **l'officier d'Etat-Civil ne pourra procéder à l'enregistrement de l'acte de mariage qu'après la remise par chacun des futurs époux d'un certificat médical datant de moins de 3 mois attestant que l'intéressé(e) a été examiné en vue du mariage.**
- ✓ **le médecin ne pourra délivrer le certificat médical prénuptial qu'au vu des résultats d'analyses ou d'examens dont la liste est fixée par décret.**
- ✓ **attestant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou qu'il ne présente aucun facteur de risque qui contre-indique le mariage**
- ✓ **Le médecin communique ses constatations et les résultats à la personne et non au futur conjoint.**

PDF Creator Trial

XIV. AUTRES CERTIFICATS MEDICAUX

- ✓ **Certificat médical d'internement pour malade mental**
- ✓ **Certificat de vaccination**
- ✓ **Certificat d'aptitude à la conduite**
- ✓ **Certificat d'arrêt de travail**
- ✓ **Certificat de bonne santé**
- ✓ **Certificat d'aptitude ou d'inaptitude à la pratique sportive**

XV. IMPLICATIONS LEGALES

- **Le juriste demande au médecin de rédiger ces documents pour pouvoir en tirer des conséquences tant sur le plan pénal que civil**
- **Les risques judiciaires liés à la rédaction des CM sont d'ordre : pénal, civil et ordinal**

1. **<u>Pour le patient :</u>**

- ***En matière civile*** **: permet apporter objectivement la nature des lésions subis par la victime et d'établir l'imputabilité médicale (lien de causalité) entre le dommage et la faute**
- ***En matière de législation sociale*** **: fondamentale aussi pour établir les blessures ou les conséquences médicales d'un fait en rapport avec le travail**

2. **<u>Pour un tiers (la personne auteurs des blessures ou supposée responsable des faits) :</u>**

- **La durée de l'ITT au sens pénal, participe à la qualification de l'infraction et au choix de la juridiction compétente (tribunal de police, ou tribunal correctionnel) chargée de juger l'affaire (voir implications commentées précédemment)**

3. **<u>Pour le médecin :</u>**

- **Sa responsabilité pénale est engagée quand la *FAUTE* commise est prévue par la loi ;**
  - ✓ **L'inobservation des règles de la rédaction et la dénaturation de la vérité dans l'écrit constitue un faux**
  - ✓ **La délivrance d'un faux certificat constitue un délit *(art 226 CP)***
  - ✓ **cas d'inobservation de la règle du SP *(art 301 CP)***
  - ✓ **le refus de répondre à un ordre de réquisition est puni d'un emprisonnement de**

1 à 6 mois et une amende de 1000 à 10000DA *(art 187 bis CP)*

PDF Creator Trial

- **Sa responsabilité ordinale est aussi engagée ; Art 13, Art *24 et 58 du CD :***
  - ✓ **Le médecin,…. est responsable de chacun de ses actes professionnels.**
  - ✓ **Il ne peut exercer que sous sa véritable identité.**
  - ✓ **Tout document qu'il délivre doit porter son nom et sa signature**
  - ✓ **Interdiction de tout acte de nature à procurer à un malade un avantage matériel injustifié**
  - ✓ **Interdiction de délivrance d'un rapport tendancieux ou d'un CM de complaisance**
- **Sa responsabilité civile sera aussi retenue à chaque fois qu'un préjudice résulte de la délivrance d'un tel certificat (ce préjudice pouvant concerner l'intéressé même ou un tiers)**

XVI. CONCLUSION

- **L'exercice de la profession médicale comporte normalement la rédaction des documents médicaux**
- **Cette dernière constitue un ACTE GRAVE et répond à des règles strictes et fait partie intégrante de l'acte médical, nécessitant de la part du praticien certaines exigences fondamentales :**
  - **compétence technique**
  - **honnêteté, objectivité et impartialité**
- **La méconnaissance des règles médico-juridiques engage la responsabilité professionnelle du médecin ⇒ insistons sur la nécessité de respecter les éléments de base**
- **Des impératifs correctement respectés découlent toute la valeur des attestations médicales, le poids des signatures, la place et la crédibilité des médecins dans la société**

***POUR EN SAVOIR PLUS* :**

- ***Traité de médecine légale et de droit de la santé, Vuibert 2010, P.CHARIOT***
- ***Médecine de la violence, E.BACCINO, Masson 2006***
- ***Revue de médecine légale 2019, 10, les certificats médicaux, G.Quatrehomme***
- ***Loi 18-11 du 02 juillet 2018 relative à la santé***
- ***Code de déontologie médicale (décret exécutif n° 92-278 du 06/07/1992)***

PDF Creator Trial